



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/551

Lyon 1er - Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage dans le tréfonds du parc Sutter aménagée sur la parcelle cadastrée AE 25, au profit de la parcelle AE 23 appartenant à Monsieur FALQUE en vue pour ce dernier de se raccorder au réseau d'évacuation d'eaux situé en tréfonds - EI 01040 - N° inventaire 01040 I 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/551 - LYON 1ER - CONSTITUTION A TITRE GRATUIT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE TREFONDS DU PARC SUTTER AMENAGEE SUR LA PARCELLE CADASTREE AE 25, AU PROFIT DE LA PARCELLE AE 23 APPARTENANT A MONSIEUR FALQUE EN VUE POUR CE DERNIER DE SE RACCORDER AU RESEAU D'EVACUATION D'EAUX SITUE EN TREFONDS - EI 01040 - N° INVENTAIRE 01040 I 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du parc public « Sutter », parcelle cadastrée AE 25, situé 10 rue Vauzelles à Lyon 1^{er}, au cœur des pentes de la Croix-Rousse.

Ce parc est traversé par un réseau d'écoulement des eaux, qui débouche en contrebas sur un autre réseau, lequel rejoint le réseau métropolitain situé sous la rue du Bon Pasteur.

La Ville de Lyon a été sollicitée par Monsieur Falque, propriétaire d'une maison en cours de réhabilitation située sur la parcelle cadastrée AE 23. Il souhaite raccorder son système d'évacuation d'eaux usées et pluviales au réseau situé en tréfonds, le plus proche de sa propriété. Les copropriétés situées le long de l'impasse Vauzelles et riveraines du parc sont déjà toutes raccordées à ce réseau.

Après études, le réseau est suffisamment dimensionné pour pouvoir recueillir les eaux d'une habitation supplémentaire. Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds du parc Sutter aux époux Falque. Ces derniers pourront ainsi se raccorder au réseau d'évacuation situé sous la parcelle communale AE 25 en vue de recueillir leurs eaux usées et pluviales.

Compte tenu du fait que les réseaux des autres copropriétés riveraines du parc traversent le tréfonds du parc gratuitement, il vous est proposé de consentir cette servitude dans les mêmes conditions. Si des travaux venaient à être entrepris, la Ville de Lyon se réserve la possibilité de demander une participation financière au propriétaire du fond dominant, ainsi qu'à toutes les copropriétés, selon une clé de répartition qui sera définie ultérieurement. Les frais inhérents à la constitution de cette servitude, et notamment les frais notariés, seront à la charge de son bénéficiaire, le propriétaire de la parcelle AE 23.

Vu le projet d'acte de constitution de servitude ;

Vu les avis favorables rendus par Madame la Maire du 1^{er} arrondissement en date des 15 septembre et 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La constitution d'une servitude de passage des canalisations en tréfonds au profit de la parcelle AE 23 pour ses eaux usées et pluviales sur la parcelle communale AE 25 est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET